



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE
CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS POUR L'ÉGLISE SAINT
GERMAIN-D'AUXERRE ET LE LAVOIR ET SON ÉOLIENNE

Le Maire de Marles-en-Brie informe la population de l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marles-en-Brie et à la création d'un périmètre délimité des abords pour l'église Saint Germain-d'Auxerre et le lavoir et son éolienne.

Du 16 septembre 2019
Au 18 octobre 2019 inclus.

À cet effet, la présidente du Tribunal Administratif de MELUN a désigné Monsieur Jean-Charles Bauve, Architecte, commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces des dossiers d'enquête publique de la révision du PLU, la création d'un périmètre délimité ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Marles-en-Brie :

- Du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi, de 13 heures 30 à 17 heures 30,

Pendant toute la durée de cette enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers à :

- La Mairie, Place de la Mairie 77610 MARLES-EN-BRIE,
- Sur le site internet de la mairie www.marlesenbrie.fr,
- Sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1491>.

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre déposé à l'accueil de la mairie,

- Soit par voie électronique : enquete-publique-1491@registre-dematerialise.fr,
- Soit sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1491>,
- Soit par écrit, à monsieur le Commissaire Enquêteur du PLU de Marles-en-Brie :

Mairie de Marles-en-Brie – Place de la Mairie 77610 MARLES-EN-BRIE

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Marles-en-Brie aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 27 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 12 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures,
- Et le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Marles-en-Brie et à la préfecture de Melun pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : www.marlesenbrie.fr.

Mairie de Marles-en-Brie
77610 MARLES-EN-BRIE
01-64-42-55-80

ACCUEIL DE LOISIRS



Accueil de loisirs
De 3 à 11 ans
Du 21 au 31 octobre 2019
À Marles-en-Brie dans les locaux scolaires

Dossiers disponibles sur
<https://marlesenbrie.fr/fr/rb/457251/accueil-de-loisirs-17>

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 15 / 09 / 19

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AÉRIENS ET SUPPRESSION DU POSTE TOUR



**COUPURE DE COURANT
POUR TRAVAUX**

Des travaux d'enfouissement de la ligne moyenne tension électrique impasse du Tilleul, et sente des filasses et la suppression du poste tour (poste de transformation électrique) place de la Mairie sont en cours de réalisation.

La mairie vous informe de coupures de courant programmée par ENEDIS :
Mardi 15 octobre 2019, entre 8h00 et 15h00,
Mercredi 16 octobre 2019, de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00.

ENEDIS adressera ultérieurement à ses abonnés une information par mail, courrier, sms pour les prévenir des interventions sur le réseaux.

DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY



Le remplacement des compteurs d'électricité actuels par des compteurs communicants Linky va prochainement débuter sur la commune de Marles-en-Brie. Cette opération, prévue à partir du mois d'octobre 2019 a été décidé par les pouvoirs publics conformément :

- D'une part, à la directive européenne n°2009/72, du 13 juillet 2009, concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

- D'autre part, au droit national transposant cette directive dans le code de l'énergie (notamment aux articles L. 341-4(alinéa 1 et 2), R. 341-4 et R. 341-8).

Quelques semaines avant le remplacement du compteur, chaque client recevra un email ou un courrier d'Enedis avec les coordonnées du prestataire mandaté :

- Si le compteur est accessible depuis l'extérieur, le rendez-vous n'est pas obligatoire mais conseillé notamment pour répondre directement aux questions des clients,
- Si le compteur n'est pas accessible depuis l'extérieur, le rendez-vous est obligatoire pour procéder à son remplacement. Le client peut prendre rendez-vous par téléphone auprès du prestataire mandaté et sur le site Enedis.fr

BON À SAVOIR !

L'opération dure en moyenne 30 minutes et nécessite pendant ce temps, une interruption de l'alimentation électrique.

Le remplacement du compteur est totalement pris en charge par Enedis. Aucun paiement ne peut vous être demandé.

Le matériel (compteur linky) est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Enedis doit pouvoir y avoir accès.

Le changement de compteur est obligatoire et encadré par la loi. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé payant » au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.